

ASSEMBLÉE NATIONALE3 décembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1075

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
M. Isaac-Sibille

à l'amendement n° 986 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 21 BIS

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« avenant à l'accord conventionnel interprofessionnel relatif aux structures de santé pluriprofessionnelles »,

les mots :

« accord conventionnel relatif aux maisons de santé pluriprofessionnelles mentionnées à l'article L. 6323-3 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a été travaillé avec le mouvement national associatif AVECsanité.

Il vise à préciser le renvoi à un accord conventionnel avec les maisons de santé pluriprofessionnelles pour la définition des participations de ces structures de soins au réseau « France Santé ».